

## Charte Qualité Automobile

### Préambule

La Charte Qualité Automobile de l'APFV est mise en place afin de regrouper les Professionnels du Film pour Vitrage de ce secteur autour d'une idée forte et fédératrice :

**La qualité du travail fourni par un prestataire de confiance dont le savoir et la compétence sont reconnus par l'ensemble de la profession.**

#### **Article I**

Tout membre de l'A.P.F.V. s'engage à afficher ce document et respecter les exigences de cette charte qualité auprès de ses clients.

#### **Article II**

Tout membre de l'A.P.F.V doit être en mesure d'expliquer les caractéristiques du produit qu'il va appliquer sur le véhicule. L'applicateur doit jouer un rôle de conseil auprès de son client.

#### **Article III**

Avant toute intervention sur un véhicule, son état devra faire l'objet d'un formulaire de prise en charge faisant état de son aspect général, (carrosserie extérieure, sièges, aspect des vitrages et des garnitures de portières, et fonctionnement des commandes de montée et descente de vitres).

#### **Article IV**

Un ordre de travail doit être établi lors de la prise en charge du véhicule. Cet ordre de travail doit être signé conjointement par le propriétaire du véhicule et le prestataire afin d'éviter toute contestation postérieure à l'exécution des travaux.

#### **Article V**

Mise en place du véhicule : dans le cas d'une intervention dans un local tiers (concession, garage, etc....), il est préférable que le véhicule soit mis en place par le personnel du donneur d'ordre.

#### **Article VI**

Protection du véhicule : L'intervention doit être réalisée avec soin et propreté. Des protections spécifiques seront employées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

#### **Article VII**

Lors de la préparation des films et de l'application, le professionnel utilisera les outils nécessaires afin d'exécuter sa prestation dans les meilleures conditions, et en prenant soin de ne pas détériorer le véhicule.

### **Article VIII**

A la fin de l'application, il sera procédé à un nettoyage des déchets engendrés, et la propreté du véhicule sera vérifiée. Le professionnel s'engage à évacuer les déchets de façon à respecter les règles environnementales en vigueur.

### **Article IX**

A la fin des travaux, l'état du véhicule sera vérifié contradictoirement avec son propriétaire ou avec le donneur d'ordre. L'ordre de travail sera validé pour la bonne réception du véhicule.

### **Article X**

Un certificat de garantie doit être remis au client. Ce certificat devra préciser la durée et les conditions de la garantie et informer des précautions à prendre durant les premières heures après l'application.

### **Article XI**

Tout membre de l'A.P.F.V. s'engage à n'utiliser que des matériaux de qualité reconnue et de fournir sur simple demande de ses donneurs d'ordre ou de l'APFV les documents attestant de l'origine des produits.

*Je déclare accepter cette charte Qualité Automobile sans conditions et sans réserves et je m'engage à en respecter les exigences auprès de mes clients*

Pour l'adhérent : (Nom et Qualité)

Date :

(Signature, cachet et mention lu et approuvé manuscrite)

Pour l'APFV, le Président

